

**MAIRIE DE  
L'ORBRIE**

21, rue du Docteur Audé  
85200 L'ORBRIE  
Tél. 02 51 69 06 72  
mairie.lorbrie@orange.fr



**Conseil municipal du 12 mars 2024**

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 14 |
| Membres présents    | 13 |
| Pouvoir(s)          | 0  |
| Votants             | 13 |

Le 12 mars 2024, à 20h00, le Conseil municipal de L'Orbrie, dûment convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire.

**Présents** : Nicolas CELLIER, Florian CHAPILLON, Annie DUJARDIN, Maryse FALLOURD, Jean-Luc GILLIER, Claude GRATEAU, Jean Charles GUIADEUR, Jean-Luc LAMY, Noëlla LUCAS, Isabelle MINAUD, Pascal PIERRE, Jérôme PIQUET, Richard SANSONE.

**Excusée** : Lydie ROBUCHON.

**Secrétaire de séance** : Jean-Luc LAMY.

**Ordre du jour**

**Ouverture de la séance**

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance – Jean-Luc LAMY
- 2 Arrêt du procès-verbal du 6 février 2024
- 3, 6, 9 Comptes de gestion 2023 Commerces, lotissement les Vignes, Commune
- 4, 7, 10 Comptes administratifs 2023 Commerces, lotissement les Vignes, Commune
- 5, 8, 11 Affectation des résultats 2023 Commerces, lotissement les Vignes, Commune
- Information Avenant modificatif dans le cadre de l'aménagement de la place de l'Europe
- 12 Demande d'aide financière du Département pour aménager la place de l'Europe
- 13 Mandat au Centre de gestion pour la mise en œuvre d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 14 Soutien des projets des pôles de proximité - Demande de complément de fonds de concours communautaire pour l'implantation d'un bac à chaînes à Gachet
- 15 Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal – Modalités de concertation du public
- 16 Aménagement de voirie secteur de la Jolette
- 17 Location des salles communales et du mobilier (tables, bancs/chaises, tivoli)

N°2024-12/03-1

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il est de tradition que les conseillers municipaux remplissent cette fonction chacun à tour de rôle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Lydie ROBUCHON en qualité de secrétaire de séance.

N°2024-12/03-2

### **Arrêt du procès-verbal de la séance du 6 février 2024**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 6 février 2024 a été transmis par courriel le 5 mars 2024 à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2024.

N°2024-12/03-3

### **Compte de gestion 2023 du budget Commerces**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget Commerces de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMERCESS DRESSÉ POUR L'EXERCICE 2023** par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024-12/03-4

### **Compte administratif 2023 du budget Commerces**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif, et ce, au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget Commerces de l'exercice 2023 dressé par Madame Noëlla LUCAS, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ                     | FONCTIONNEMENT         |                          | INVESTISSEMENT         |                          | ENSEMBLE                |                          |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                             | Dépenses<br>ou déficit | Recettes<br>ou excédents | Dépenses<br>ou déficit | Recettes<br>ou excédents | Dépenses<br>ou déficits | Recettes<br>ou excédents |
| Résultats reportés          |                        | 43 359,36                |                        |                          |                         | 43 359,36                |
| Opérations de l'exercice    | - 1 546,35             | 6 030,58                 | 0,00                   | 0,00                     | - 1 546,35              | 6 030,58                 |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>- 1 546,35</b>      | <b>49 389,94</b>         | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>              | <b>- 1 546,35</b>       | <b>49 389,94</b>         |
| <b>Résultats de clôture</b> |                        | <b>47 843,59</b>         |                        |                          |                         | <b>47 843,59</b>         |
| Restes à réaliser           |                        |                          |                        |                          |                         |                          |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>       |                        | <b>47 843,59</b>         |                        |                          |                         | <b>47 843,59</b>         |
| <b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b> |                        | <b>47 843,59</b>         |                        |                          |                         | <b>47 843,59</b>         |

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CELLIER, premier adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2024-12/03-5

### **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget Commerces**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif du budget Commerces de l'exercice 2023 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

*un excédent de fonctionnement de : + 47 843,59 €*

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT<br/>DU BUDGET COMMERCES DE L'EXERCICE 2023</b> |                      |
|---|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                      |
| A Résultat de l'exercice  | + 4 484,23 €         |
| B Résultats antérieurs reportés<br>(= ligne R 002 du compte administratif)                  | + 43 359,36 €        |
| <b>C Résultat à affecter (A+B)</b>  | <b>+ 47 843,59 €</b> |
| D Solde d'exécution d'investissement  | 0.00 €               |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement  | 0,00 €               |
| <b>Résultat cumulé de l'investissement F (D+E)</b>  | <b>0.00 €</b>        |
| <b>AFFECTATION au budget 2024 (= C)</b>   | <b>+ 47 843,59 €</b> |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement   | 0.00 €               |
| 2) Report en fonctionnement R 002   | + 47 843,59 €        |

N°2024-12/03-6

### Compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement les Vignes

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement les Vignes de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES DRESSÉ POUR L'EXERCICE 2023** par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024-12/03-7

### Compte administratif 2023 du budget annexe lotissement les Vignes

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif, et ce, au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe lotissement les Vignes de l'exercice 2022 dressé par Madame Noëlla LUCAS, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE             |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          |                     | 16 646,88             |                     |                       |                      | 16 646,88             |
| Opérations de l'exercice    | 0,00                | 0,00                  | 0,00                | 0,00                  | 0,00                 | 0,00                  |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>0,00</b>         | <b>16 646,88</b>      | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b>          | <b>16 646,88</b>      |
| <b>Résultats de clôture</b> |                     | <b>16 646,88</b>      |                     |                       |                      | <b>16 646,88</b>      |
| Restes à réaliser           |                     |                       |                     |                       |                      |                       |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>       |                     | <b>16 646,88</b>      |                     |                       |                      | <b>16 646,88</b>      |
| <b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>16 646,88</b>      |                     |                       |                      | <b>16 646,88</b>      |

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CELLIER, premier adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2024-12/03-8

**Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe lotissement les Vignes**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif du budget annexe lotissement les Vignes de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

*un excédent de fonctionnement de : + 16 646,88 €*

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023<br/>DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES VIGNES</b> |                      |
|---|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                      |
| A Résultat de l'exercice  | + 0,00 €             |
| B Résultats antérieurs reportés   | + 16 646,88 €        |
| <b>C Résultat à affecter (A+B)</b>  | <b>16 646,88 €</b>   |
| D Solde d'exécution d'investissement  | 0,00 €               |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement  | 0,00 €               |
| <b>Résultat cumulé de l'investissement F (D+E)</b>  | <b>0,00 €</b>        |
| <b>AFFECTATION au budget 2024 (= C)</b>   | <b>+ 16 646,88 €</b> |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement   | 0,00 €               |
| 2) Report en fonctionnement R 002   | + 16 646,88 €        |

N°2024-12/03-9

**Compte de gestion 2023 du budget principal**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE QUE LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ POUR L'EXERCICE 2023** par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2024-12/03-10

### **Compte administratif 2023 du budget principal**

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif, et ce, au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Madame Noëlla LUCAS, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLÉ                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit  | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés          |                     | 493 211,33            |                      | 31 775,34             |                      | 524 986,67            |
| Opérations de l'exercice    | - 491 353,70        | 644 814,14            | - 472 884,42         | 340 709,86            | - 964 238,12         | 985 524 ,00           |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>- 491 353,70</b> | <b>1 138 025,47</b>   | <b>- 472 884,42</b>  | <b>372 485,20</b>     | <b>- 964 238,12</b>  | <b>1 510 510,67</b>   |
| <b>Résultats de clôture</b> |                     | <b>646 671,77</b>     | <b>- 100 399 ,22</b> |                       |                      | <b>546 272,55</b>     |
| Restes à réaliser           |                     |                       | - 215 323,98         | 68 748,50             | - 215 323,98         | 68 748,50             |
| <b>TOTAUX CUMULÉS</b>       |                     | <b>646 671,77</b>     | <b>-315 723,20</b>   | <b>68 748,50</b>      | <b>- 215 323,98</b>  | <b>615 021,05</b>     |
| <b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>646 671,77</b>     | <b>-246 974,70</b>   |                       |                      | <b>399 697,07</b>     |

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Nicolas CELLIER, premier adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Noëlla LUCAS, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

*un excédent de fonctionnement de : + 646 671,77 €*

➤ DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT<br/>DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023</b> |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>   |                       |
| A Résultat de l'exercice  | + 153 460,44 €        |
| B Résultats antérieurs reportés<br>(= ligne R 002 du compte administratif)                  | + 493 211,33 €        |
| <b>C Résultat à affecter (A+B)</b>  | + <b>646 671,77 €</b> |
| D Solde d'exécution d'investissement  | - 100 399,22 €        |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement  | - 146 575,48 €        |
| <b>Besoin de financement F (D+E)</b>  | - <b>246 974,70 €</b> |
| <b>AFFECTATION au budget 2024 (= C)</b>   | + <b>646 671,77 €</b> |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement   | + 246 974,70 €        |
| 2) Report en fonctionnement R 002   | + 399 697,07 €        |

Information – Point sans délibération

**Démarrage des travaux d'aménagement de la place de l'Europe**

Madame le Maire :

- informe que l'ordre de service est établi à compter du lundi 18 mars 2024 pour une durée prévisionnelle de 3 semaines ;
- rappelle que l'implantation du commerce API a conduit à modifier le plan d'aménagement de la place.

Le maître d'œuvre Vendée Expansion a évalué l'incidence financière de ces modifications à + 10 482,60 € HT (soit un nouveau coût de 69 513,90 € HT au lieu de 59 031,30 € HT dans le marché initial) ;

- explique que l'avenant modificatif sera établi en fin de travaux car le marché est à prix unitaire c'est-à-dire qu'il permet de faire varier le linéaire ou le tonnage selon la mise en œuvre réelle (calcul des plus/moins en fin de chantier) ;
- expose que le SYDEV a modifié son étude concernant l'éclairage du cheminement piétons et cyclistes en prévoyant 4 candélabres ;
- indique qu'une première réunion de chantier est prévue le 19 mars.

**Demande d'aide financière du Département pour aménager la place de l'Europe**

Madame le Maire :

- expose que le Département a mis en place un dispositif visant à accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de redynamisation du cadre de vie, notamment par la création de commerces, l'aménagement d'espaces publics et le développement des mobilités durables ;
- explique que le projet d'aménagement de la place de l'Europe, en centre bourg, pour accueillir une mixité de fonctions répond aux critères de l'aide, en rappelant que les travaux comprennent l'implantation d'un commerce de proximité (supérette API), des stationnements dont des places PMR, une voie circulante, un cheminement piétons et cyclistes bordé d'une bande végétale, un nouvel éclairage public ;
- propose d'inscrire cette opération au Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le soutien financier du Département au titre du dispositif PDLA « Programme Départemental Logement Aménagement » pour aménager l'espace public de la place de l'Europe incluant l'implantation d'un commerce de proximité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à formuler la demande sur la base de 20% de la dépense prévisionnelle HT + 20 % au titre de la majoration « petites communes » ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel global de cette opération :

| Dépenses prévisionnelles HT  |                  | Recettes   |                  |               |
|--|------------------|--|------------------|---------------|
| Nature   | Montant          | Nature   | Montant          | %             |
| Vendée Expansion / maîtrise d'œuvre au taux de 6% du montant des travaux | 4 170,83         | <b>Aide départementale sollicitée dans le cadre du PDLA redynamisation du cadre de vie / aménagement d'un espace public avec commerce (au taux de 20+20 %)</b> | <b>36 703,29</b> | <b>40,00</b>  |
| COLAS / travaux de la tranche optionnelle                                | 69 513,90        |  |                  |               |
| SYDEV / éclairage public   | 13 683,00        |  |                  |               |
| Enedis / pose de compteur électrique au droit de la supérette API        | 1 326,00         |  |                  |               |
| SAUR / branchement AEP   | 1 064,50         | <b>Subventions cumulées</b>  | <b>36 703,29</b> | <b>40,00</b>  |
| Dépenses imprévues (fourreau pour fibre optique, mobilier urbain)        | 2 000,00         | <b>Reste à la charge de la commune</b>   | <b>55 054,94</b> | <b>60,00</b>  |
| <b>Total dépenses HT</b>   | <b>91 758,23</b> | <b>Total recettes</b>  | <b>91 758,23</b> | <b>100,00</b> |

- considérant que ces travaux constituent la tranche optionnelle d'un marché conclu en 2023 dont le délai d'affermissement impose un démarrage le 18 mars 2024, **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une dérogation pour démarrer le chantier avant notification de l'aide.  
L'arrivée du commerce en avril 2024 contraint également à une réalisation rapide ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer la demande d'aide et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

**Mandat au Centre de gestion pour la mise en œuvre d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

Madame le Maire :

- EXPOSE que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux ; elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimum de couverture pour chacun des risques.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

- ✓ INFORME que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- ✓ PRECISE qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N°2024-12/03-14

**Soutien des projets des pôles de proximité - Demande de complément de fonds de concours communautaire pour l'implantation d'un bac à chaînes à Gachet**

Madame le Maire :

- rappelle que la Communauté de communes soutient les projets des pôles de proximité ayant pour objet la réalisation d'un équipement, en octroyant des fonds de concours plafonnés à 50% du solde restant à la charge des communes ;
- expose que l'implantation du bac à chaînes à Gachet est inscrit à ce fonds ;

- indique que le plan de financement de cet aménagement a évolué car des travaux supplémentaires d'enrochement des berges ont engendré un surcoût ; de plus, la création d'un fossé pour canaliser les eaux de ruissellement va s'ajouter ;
- rappelle la délibération du conseil municipal du 9 mars 2023 portant sur une intervention communautaire prévisionnelle de 22 751,57 € ;
- compte tenu des travaux supplémentaires apparus en cours de réalisation, invite le conseil municipal à valider le nouveau plan de financement, tel qu'approuvé en pôle de proximité, et s'ajustant avec des compléments d'aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite du chantier à partir d'avril 2024, pour notamment gérer les eaux de ruissellement ;
- **VALIDE** le financement global de l'opération comme suit :

|   |                         |
|---|-------------------------|
| <i>Coût total des travaux HT</i>          | <i>80 062,40</i>        |
| <i>DETR notifiée au taux de 30,60%</i>    | <i>-24501,35</i>        |
| <b><i>Sous-total</i></b>                  | <b><i>55 561,05</i></b> |
| <b>Fonds de concours sollicité soit :</b> | <b>27 780,53</b>        |
| <b>55 561,05 € HTX 50% = 27 780,53 €</b>  |                         |
| Reste à charge des communes               | 27 780,52               |

- **EST INFORMÉ**, qu'en qualité de commune porteuse du projet, L'Orbrie perçoit les aides et le FCTVA, en s'accordant avec la commune de Pissotte sur le partage du coût ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter un fonds de concours communautaire à hauteur de 27 780, 53 €, corrélé au coût actualisé de l'investissement.

N°2024-12/03-15

### **Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal – Modalités de concertation du public**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur Nicolas CELLIER, rapporteur :

- expose que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon des modalités librement déterminées par la commune ;
- explique, qu'ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque le solaire thermique, la méthanisation l'éolien, etc...

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

- propose d'organiser la concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables de la manière suivante :

- ✓ mise à disposition du public du dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune ;

**Le dossier sera consultable du mardi 2 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus  
à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public habituels  
et en ligne sur le site communal**

*L'information sur les dates de la consultation sera faite par voie de presse, sur le site communal et par affichage sur les panneaux d'informations communales.*

- ✓ mise à disposition du public d'un registre de concertation papier disponible en mairie, permettant au public de formuler ses observations.

Le public est invité à donner son avis et ses observations :

- ✓ via le site communal : lorbrrie.fr
  - ✓ par courrier à l'adresse de la mairie :  
Commune de L'Orbrie – 21 rue du Docteur Audé – 85200 L'ORBRIE
  - ✓ par courriel sur l'adresse électronique : mairie.lorbrrie@orange.fr
  - ✓ sur le registre déposé à cet effet en mairie
- ajoute, qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinés et débattues au sein du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de concertation du public proposées, en vue de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

N°2024-12/03-16

### **Aménagement de voirie secteur de la Jolette**

Monsieur Jean-Luc LAMY, rapporteur :

- observe que, lors des événements pluvieux, le ruissellement des eaux secteur de la Jolette (rue et impasse) est abondant et continu, inondant la chaussée et les propriétés riveraines ;
- explique que la solution pour remédier à ce phénomène récurrent consiste à poser des bordures pour canaliser le surplus d'eau, et à curer les fossés ;
- présente à cet effet les devis établis par trois entreprises locales :

|                                  |                |                 |
|----------------------------------|----------------|-----------------|
| Rineau TP 85 Maillezais          | 18 667,50 € HT | 22 401,00 € TTC |
| Bobineau TP 85 Fontenay-le-Comte | 15 352,00 € HT | 18 422,40 € TTC |
| Colas 85 Fontenay-le-Comte       | 29 262,00 € HT | 35 114,40 € TTC |

- précise les entreprises Rineau et Bobineau ont chiffré des bordures posées alors que l'entreprise Colas propose des bordures coulées, le métré de l'entreprise Bobineau est inférieur à la réalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (12 pour, 1 abstention) :

- **APPROUVE** les travaux visant à aménager la rue et l'impasse de la Jolette afin de canaliser les eaux de ruissellement qui se déversent en surabondance ;

- **ACCEPTE** à cet effet le devis de l'entreprise Rineau TP de Maillezais d'un montant de 18 667,50 € HT / 22 401,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis sur le budget de l'exercice 2024.

Jérôme PIQUET s'abstient, préférant la solution des bordures coulées qu'il juge plus efficace et pérenne.

N°2024-12/03-17

**Location des salles communales et du mobilier (tables, bancs/chaises, tivoli)**

Madame le Maire :

- rappelle la délibération du 26 janvier 2023 fixant les tarifs de location des salles communales et du mobilier : tables, chaises et bancs ;
- informe d'une demande d'habitants pour utiliser le tivoli appartenant à la Commune dans le cadre de leur mariage ;
- demande au Conseil municipal de statuer sur cette demande et s'il souhaite réviser la grille tarifaire en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réserver le tivoli à l'usage exclusif de la Commune car ouvrir son utilisation à l'ensemble des habitants serait problématique : son montage/démontage mal maîtrisé pourrait entraîner des détériorations et la mise à disposition de l'agent communal pour effectuer cette tâche est exclue ;
- **MAINTIENT** la délibération du 26 janvier 2023 fixant les tarifs de location des salles communales et du mobilier (tables, chaises et bancs), pour mémoire :

| COMMUNE                         |                                      | HORS COMMUNE                    |                                      |
|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| ETE                             | HIVER                                | ETE                             | HIVER                                |
| à partir du 1 <sup>er</sup> mai | à partir du 1 <sup>er</sup> novembre | à partir du 1 <sup>er</sup> mai | à partir du 1 <sup>er</sup> novembre |

**ASSOCIATIONS**

|                                      | COMMUNE                         |                                      | HORS COMMUNE                    |                                      |
|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
|                                      | ETE                             | HIVER                                | ETE                             | HIVER                                |
|                                      | à partir du 1 <sup>er</sup> mai | à partir du 1 <sup>er</sup> novembre | à partir du 1 <sup>er</sup> mai | à partir du 1 <sup>er</sup> novembre |
| Assemblée générale                   | GRATUIT                         |                                      | 60                              | 90                                   |
| Concours de cartes Loto              | 80                              | 120                                  | 250                             | 300                                  |
| Vin d'honneur                        | 60                              | 100                                  | 150                             | 190                                  |
| Manifestation sportive ou culturelle | 110                             | 160                                  | 250                             | 320                                  |
| Dîner ou buffet dansant              | 110                             | 170                                  | 250                             | 320                                  |

**PARTICULIERS**

|                         | COMMUNE                         |                                      | HORS COMMUNE                    |                                      |
|-------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
|                         | ETE                             | HIVER                                | ETE                             | HIVER                                |
|                         | à partir du 1 <sup>er</sup> mai | à partir du 1 <sup>er</sup> novembre | à partir du 1 <sup>er</sup> mai | à partir du 1 <sup>er</sup> novembre |
| Vin d'honneur           | 80                              | 130                                  | 150                             | 200                                  |
| Repas ou buffet 1 jour  | 200                             | 320                                  | 340                             | 450                                  |
| Repas ou buffet 2 jours | 280                             | 380                                  | 500                             | 620                                  |

|  |  |  | <b>ETE</b><br>à partir du<br>1 <sup>er</sup> mai | <b>HIVER</b><br>à partir du<br>1 <sup>er</sup> novembre |
|--|--|--|--|---|
| <b>SALLE ANNEXE / Orbriens</b>   |  |  | 60   | 90  |
| <b>SALLE ANNEXE / lieu de domicile hors commune</b>  |  |  | 70   | 100   |
| <b>SALLE ANNEXE / rassemblement des familles et proches du défunt dans le cadre d'obsèques</b> |  |  | 30   | 30  |
| <b>CLUB HOUSE / location réservée aux adhérents de l'Entente Sud Vendée et aux Orbriens</b>    |  |  | 70   | 100   |

#### **Location du mobilier (location réservée aux Orbriens)**

Chaises / bancs .....forfait 30 €  
Tables et chaises (ou bancs) sans livraison .....forfait 40 €  
Tables et chaises (ou bancs) avec livraison.....forfait 70 €

La gratuité de la salle des fêtes est accordée aux associations communales à raison d'une manifestation par an.

Un tarif spécifique dit « éco-participation » de 80 € s'applique à l'association Cours Toujours 85, qui utilise la salle des fêtes et les vestiaires sportifs lors de la manifestation sportive annuelle « le Bol d'air ».

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Plan Local d'urbanisme**

Madame le Maire :

- informe que les services de l'état confirme que la transformation d'une zone naturelle en zone urbaine dans le PLU nécessite une révision allégée ou accélérée ; les besoins d'ouverture à l'urbanisation doivent être justifiés ;
- rappelle que le devis du bureau d'études pour réaliser cette révision s'élève à 9 160 € HT ; la zone qui serait proposée à l'urbanisation est celle des Chapelles (terrain communal au-dessus du cimetière) ;
- invite le conseil municipal à réfléchir à cette option.

#### **Salon de coiffure**

Marie-Luce FLAVIEN, l'exploitante, fête son départ en retraite le vendredi 5 avril prochain à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ensemble du conseil municipal est convié.

Un cadeau de départ d'une valeur d'environ 200 € sera offert, composé d'un bouquet fleuri et d'une box.

#### **Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Constatant que les petits Pissottais entrent majoritairement à l'école Saint-Joseph et moins au sein du RPI, les adjoints aux affaires scolaires des deux communes ont adressé une information sur le RPI aux assistantes maternelles des deux communes, en les invitant à remettre cette documentation aux familles des nourrissons gardés.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre d'une assistante maternelle de Pissotte. Elle réagit en indiquant qu'elle ne souhaite intervenir d'aucune manière dans le choix des parents.

### Locaux médicaux/paramédicaux

Annie DUJARDIN relaie la demande de Carole LUCAS, animatrice du Contrat Local Santé à la Communauté de communes, qui recherche un local pour accueillir une orthophoniste.

La praticienne est Madame Anne-Sophie BLAINPAIN, habitante de la rue des Noyers, qui souhaiterait installer son activité à L'Orbrie en 2025.

Deux autres demandes d'Orbriennes sont insatisfaites : 1 psychologue et 1 ergothérapeute.

Plusieurs solutions sont évoquées :

- mettre en place un modulaire (Jérôme PIQUET) ;
- acheter une maison bâtie pouvant être transformée (Mme le Maire) ;
- utiliser le terrain non bâti en dessous de l'école pour construire un pôle santé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

**La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le mardi 9 avril 2024.**

---

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire,



Jean-Luc LAMY

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Noëlla LUCAS